



Conseil économique et social

Distr. générale
7 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Dix-neuvième session

Genève, 31 août-2 septembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mardi 31 août 2010, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14).
3. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19).
4. Deuxième examen de l'application.
5. Communications.
6. Initiative du Comité.
7. Troisième examen de l'application.
8. Structure, fonctions et règlement intérieur.
9. Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties.
10. Questions diverses.
11. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Les membres du Comité et les observateurs sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Convention (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, au plus tard deux semaines avant la réunion, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org).

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité d'application, adopté à la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV).

2. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14)

2. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur.

3. Le Comité devrait examiner un complément d'information concernant la stratégie adoptée par le Gouvernement ukrainien pour appliquer les dispositions de la Convention, suite à la demande formulée par la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 12) et à la lettre adressée par le Président (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 10).

4. Le Comité devrait également examiner les informations communiquées par le Gouvernement ukrainien concernant la négociation d'accords bilatéraux ou d'autres arrangements avec les pays voisins, suite à la demande de la Réunion des Parties (décision IV/2, par. 14) et en réponse à la lettre du Président.

3. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19)

5. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, comme il est indiqué ci-dessus.

6. Le Comité devrait examiner de plus amples détails sur le calendrier de toutes les mesures que le Gouvernement arménien a prévu de prendre pour appliquer pleinement la Convention (décision IV/2, par. 19), fournis suite à une lettre du Président (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 15).

7. Le Président rendra compte des résultats d'un séminaire consacré à la législation et aux procédures relatives à l'application de la Convention en Arménie (ECE/MP.EIA/10, décision IV/7, annexe, p. 136), tenu le 17 mai 2010 au cours de la treizième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 17).

4. Deuxième examen de l'application

8. M. Jerzy Jendroska, membre du Comité, devrait présenter les conclusions de son bilan du deuxième examen de l'application (ECE/MP.EIA/10, décision IV/1, annexe) en mettant l'accent sur l'application des dispositions de la Convention relatives à la participation du public (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 22).

5. Communications

9. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

10. Le Comité examinera toute communication reçue des Parties depuis la session précédente.

6. Initiative du Comité

11. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (voir par. 2).

12. Le Comité examinera tout renseignement communiqué par le Gouvernement azerbaïdjanais en réponse à la lettre envoyée par le Président le 16 mars 2010 (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 29). Ce dernier devrait, avec le concours du secrétariat et sous réserve que les ressources nécessaires à cet effet aient pu être dégagées, rendre compte du recrutement d'un consultant chargé de fournir des conseils techniques pour l'examen détaillé de la législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement actuellement en vigueur en Azerbaïdjan et du projet de loi correspondant. À partir des observations faites dans le cadre de l'assistance proposée, le Comité pourrait formuler des recommandations au sujet des mesures propres à renforcer la législation azerbaïdjanaise (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 32).

13. Le Comité devrait examiner les réponses:

a) De la Slovaquie concernant une activité proposée en Slovaquie (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 42);

b) Du Bélarus concernant une activité proposée au Bélarus (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 44);

c) De la République de Moldova concernant une activité proposée en République de Moldova (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 46).

14. Conformément à l'article 15 de son règlement intérieur, le Comité examinera également d'autres éléments d'information communiqués par diverses sources au sujet de l'application de la Convention.

7. Troisième examen de l'application

15. Le secrétariat rendra compte des questionnaires remplis soumis par les Parties concernant l'application de la Convention pendant la période 2006-2009, et des progrès accomplis dans l'établissement du projet de troisième examen de l'application (ECE/MP.EIA/10, décision IV/1, par. 9).

8. Structure, fonctions et règlement intérieur

16. Le Comité devrait garder à l'étude et étoffer, au besoin, la description de sa structure et ses fonctions, ainsi que son règlement intérieur à la lumière de l'expérience acquise entre-temps (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 6). Il pourrait en particulier étudier les possibilités qui s'offrent de rendre ses procédures plus transparentes. En outre, le Comité examinera une proposition visant à modifier l'article 16 du Règlement intérieur et prévoyant la publication de documents et d'informations, sur la base d'une proposition élaborée par le secrétariat (ECE/MP.EIA/IC/2010/2, par. 48).

9. Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties

17. Le Président rendra compte des résultats de la treizième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, tenue du 17 au 19 mai 2010. Le Comité devrait débattre des préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties, notamment de la rédaction du texte d'une décision sur l'examen du respect des dispositions et de l'établissement du rapport du Comité sur ses activités (ECE/MP.EIA/6, annexe II, décision III/2, appendice, par. 11).

10. Questions diverses

18. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le Président et le secrétariat dans les meilleurs délais.

11. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

19. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante.
